

de la Ville de Sherbrooke, dans la circonscription électorale de Sherbrooke, selon le plan AA-9000-154-76-0033 (projet n^o 154760033) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52323

Gouvernement du Québec

Décret 905-2009, 12 août 2009

CONCERNANT le budget de la Commission des lésions professionnelles pour l'exercice financier 2009-2010

ATTENDU QUE l'article 429.10 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) stipule que le président de la Commission des lésions professionnelles soumet chaque année au ministre les prévisions budgétaires de la Commission des lésions professionnelles et que ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 429.12 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles prévoit que les sommes requises pour l'application du chapitre XII de cette loi sont prises sur le fonds de la Commission des lésions professionnelles qui est constitué des sommes que la Commission de la santé et de la sécurité du travail y verse annuellement pour l'application de ce chapitre, au montant et selon les modalités que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de la Commission des lésions professionnelles pour l'exercice financier 2009-2010 et de déterminer les sommes que la Commission de la santé et de la sécurité du travail verse au fonds de la Commission des lésions professionnelles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE le budget de la Commission des lésions professionnelles pour l'exercice financier 2009-2010 soit approuvé pour un montant de 57 825 475 \$, dont un montant maximum de 1 600 000 \$ sera pris à même ses disponibilités financières en date du 31 mars 2009;

QUE la Commission de la santé et de la sécurité du travail verse au fonds de la Commission des lésions professionnelles la somme de 56 225 475 \$ pour l'exercice financier 2009-2010, en versements égaux et consécutifs couvrant la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52324